

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 20 44 44

E-MAIL : cahors@socobois.net

www.socobois.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 25/01/2021

Donneur d'Ordre

Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE

288, quai Champollion - BP 72

46000 CAHORS

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG



PROPRIÉTAIRE

Indivision DELMAS - D UNGERN STERNBERG
Nadine et Marc

Le Bourg
46340 SALVIAC

Réf. CL/MPC/2020084/LERAY/DELMAS
Donneur d'Ordre : UNGERN-STERNBERG
ET D

BIEN

Maison d'habitation
Immeuble
Le Bourg
46340 SALVIAC

Etage : RdC
N° lot(s) :

Propriétaire : Indivision DELMAS - D UNGERN STERNBERG Nadine et Marc Type de bien : Maison d'habitation Adresse : Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués



PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 15/02/2010	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien :	Maison d'habitation	Descriptif du bien :	Maison d'habitation de 6 pièces au RdC
Adresse :	Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Nombre de Pièces :	6	Etage :	RdC
Numéro de Lot :		Bâtiment :	
Référence Cadastre :	D - 292	Porte :	
<i>Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i>		Escalier :	
		Mitoyenneté par le sol :	OUI
		Document(s) joint(s) :	Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE**
Qualité : Avocats
Adresse : **288, quai Champollion - BP 72
46000 CAHORS**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : L'huissier

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GONCALVES Tony**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
Adresse : 50, rue Clemenceau 46000 Cahors
N° siret : 42398888000021
N° certificat de qualification : 2539175 + 8051455
Date d'obtention : 27/09/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2021

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdC			
Entrée	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°2 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°2 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
Pièce	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
Cave n°1	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave n°2	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri sous terrasse	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
1er			
Palier n°1	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
WC	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salon/Salle à manger	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Cuisine	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
Terrasse n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
2ème			
Palier n°2	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°1	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
Cimaise - Bois Brut	Absence d'indice		
Chambre n°2	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Lambris Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°3	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Lambris bois Brut	Absence d'indice		
Salle de bains	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
Terrasse n°2	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Couverture - PVC Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Combles perdus (3ème) : Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Toitures et éléments de couvertures: Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages, grille d'aération ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (Insectes xylophages et/ou champignons lignivores). Bâtiment(s) concerné(s) (liste non exhaustive) : Maison, ...

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT***Absence d'indices d'infestation de termites***

Si « Absence d'indices d'infestation de termites » : Bien qu'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Si « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des indices d'infestation de termites ayant été décelés dans les parties bâties et/ou non bâties du bien, nous préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais, de travaux de traitement préventif et/ou curatif adaptés, après avis et conseils pris auprès d'un homme de l'art.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Article L. 133-4 du Code de la construction et de l'habitation : « Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

Article R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation : « La déclaration de présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâtie, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge en mairie. La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'Etat relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant. »

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du Code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG T

Etabli le : 26/01/2021

Visite effectuée le : 25/01/2021

Durée de la visite :

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GONCALVES Prénom : Tony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment : Autres	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage : RdC	Propriété de: Indivision DELMAS - D UNGERN STERNBERG Nadine et Marc
Numéro de Lot :	Le Bourg
Référence Cadastre : D - 292	46340 SALVIAC
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE	Documents fournis : Aucun
Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : Avocats	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG A	Date d'émission du rapport : 26/01/2021
Le repérage a été réalisé le : 25/01/2021	Accompagnateur : L'huissier
Par : GONCALVES Tony	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : 2539175 + 8051455	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 27/09/2017	Numéro d'accréditation : 1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 15/01/2021	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Établi le : 26/01/2021 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – CROQUIS	11
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	15

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
17	Combles perdus		3ème	Sous-toiture	Sous-toiture	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Accès au matériau dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour superviser le ou les prélèvements (s), effectuer par un professionnel de votre choix (dûment habilité suivant la réglementation en vigueur et commanditer par le demandeur). Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du demandeur).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

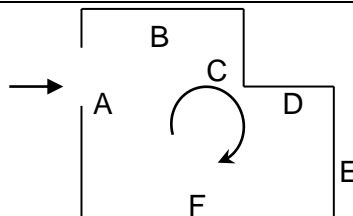
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RdC	OUI	
2	Pièce	RdC	OUI	
3	Cave n°1	RdC	OUI	
4	Cave n°2	RdC	OUI	
5	Abri sous terrasse	RdC	OUI	
6	Palier n°1	1er	OUI	
7	WC	1er	OUI	
8	Salon/Salle à manger	1er	OUI	
9	Cuisine	1er	OUI	
10	Terrasse n°1	1er	OUI	
11	Palier n°2	2ème	OUI	
12	Chambre n°1	2ème	OUI	
13	Chambre n°2	2ème	OUI	
14	Chambre n°3	2ème	OUI	
15	Salle de bains	2ème	OUI	
16	Terrasse n°2	2ème	OUI	
17	Combles perdus	3ème	OUI	Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Porte d'entrée n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°2 - Embrasure	C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut			
2	Pièce	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
3	Cave n°1	RdC	Plancher	Sol	Terre
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
4	Cave n°2	RdC	Plancher	Sol	Terre
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
5	Abri sous terrasse	RdC	Plancher	Sol	Terre
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
6	Palier n°1	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	C	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Brut
Mur	B, C, D	Pierres - Brut			
7	WC	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
8	Salon/Salle à manger	1er	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B	Pierres - Brut
			Mur	C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut
Fenêtre n°2 - Volets	D	PVC - Brut			
Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			
Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Peinture			
9	Cuisine	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
10	Terrasse n°1	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
11	Palier n°2	2ème	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	F	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
12	Chambre n°1	2ème	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Mur	A	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	H	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	H	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	H	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	H	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre n°1 - Allège	H	Plâtre - Tapisserie
			Cimaise	Toutes zones	Bois - Brut
13	Chambre n°2	2ème	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Lambris Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Peinture
14	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois brut - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Mur	A, B	Plâtre - Peinture
			Mur	C, D, E	Plâtre - Tapisserie
			Mur	F, G, H, I	Lambris bois - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	F	PVC - Brut
15	Salle de bains	2ème	Plancher	Sol	Carrelage - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	PVC - Brut
16	Terrasse n°2	2ème	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Couverture	Sous-toiture	PVC - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Toitures et éléments de couvertures: Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres de hauteur.

Général : Les éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloisons, doublages, grille d'aération ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL					
N° dossier :	21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG			Adresse de l'immeuble :	Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC
N° planche :	1/4	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1- Maison Principale

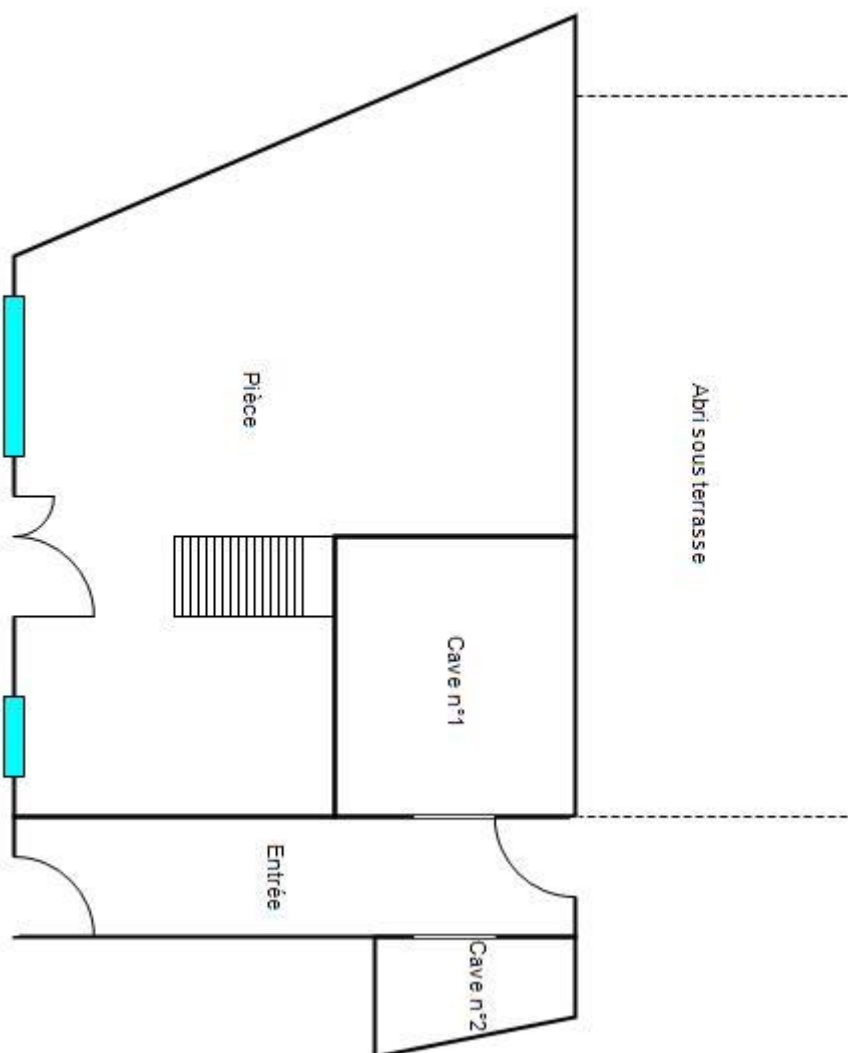


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG		Adresse de l'immeuble : Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : 2- Maison Principale
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

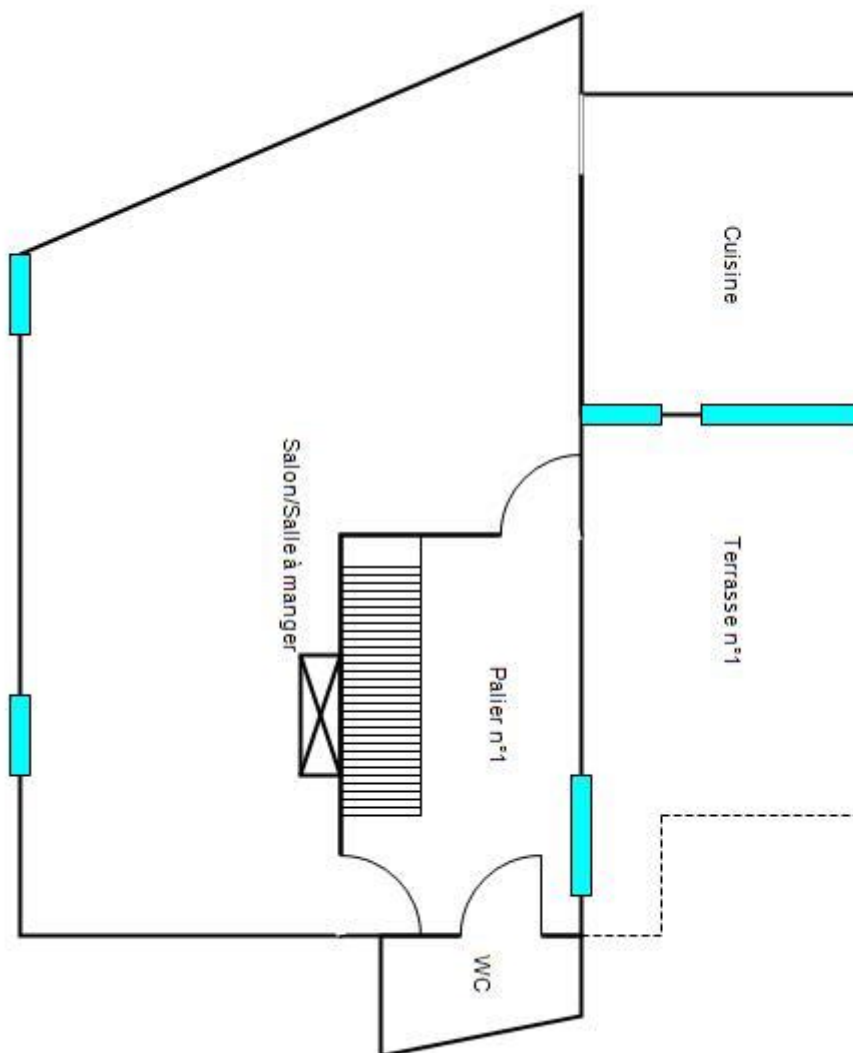


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC	
N° dossier : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG					Bâtiment – Niveau : 3- Maison Principale
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					

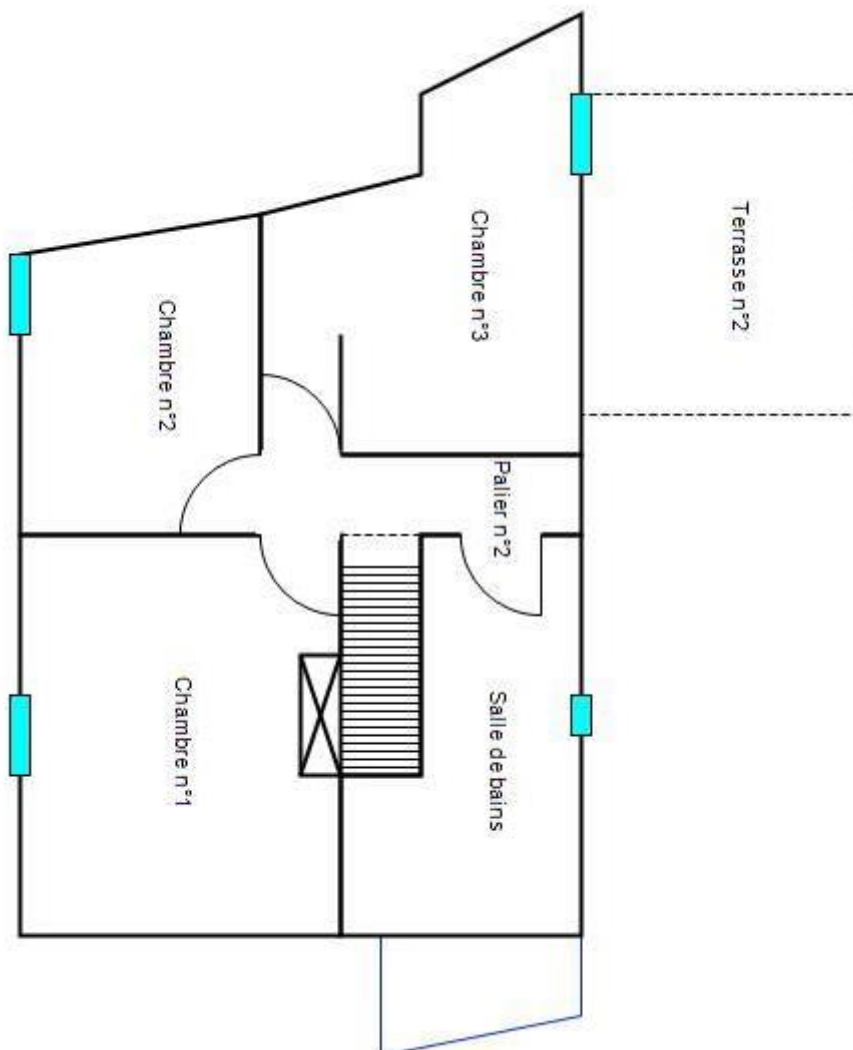
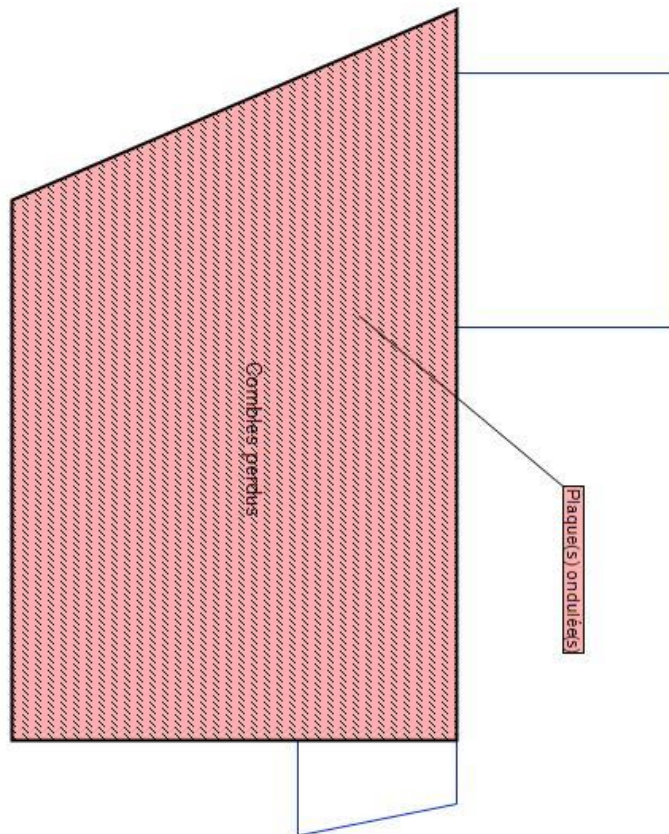



PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :		21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG	
N° planche :	4/4	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics	
		Adresse de l'immeuble :	Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC
		Bâtiment – Niveau :	4- Combles



Légende :
 Plaques ondulées

socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 65 20 44 44

E-MAIL : cahors@socobois.net

www.socobois.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2021
à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 1**


En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG A
Date de l'évaluation	25/01/2021
Bâtiment	Maison d'habitation RdC Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Combles perdus
Élément	Sous-toiture
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Sous-toiture
Destination déclarée du local	Combles perdus
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC					Nom : Indivision DELMAS - D UNGERN STERNBERG Nadine et Marc Adresse : Le Bourg 46340 SALVIAC					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Cabinet SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE Qualité : Avocats					Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen X N° de série : 1-0148					Nature du radionucléide : Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source : 03/07/2017 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG P					Date du rapport : 26/01/2021					
Date du constat : 25/01/2021					Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
169	90	53,25 %	79	46,75 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GONCALVES Tony Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....9

COMMENTAIRES.....18

LES SITUATIONS DE RISQUE.....19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	19
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....19

ANNEXES.....20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : GONCALVES Tony	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 2539175 + 8051455 Date d'obtention : 27/09/2017
---	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation :27/09/2016 Expire-le :23/09/2021
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/01/2021	1
En fin du CREP	239	25/01/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 4
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : Immeuble Le Bourg 46340 SALVIAC Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 6 Référence Cadastre : D - 292	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : RdC Situation sur palier : Destination du bâtiment : Autres
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée	RdC
2	Pièce	RdC
3	Palier n°1	1er
4	WC	1er
5	Salon/Salle à manger	1er
6	Cuisine	1er
7	Terrasse n°1	1er
8	Palier n°2	2ème
9	Chambre n°1	2ème
10	Chambre n°2	2ème
11	Chambre n°3	2ème
12	Salle de bains	2ème
13	Terrasse n°2	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

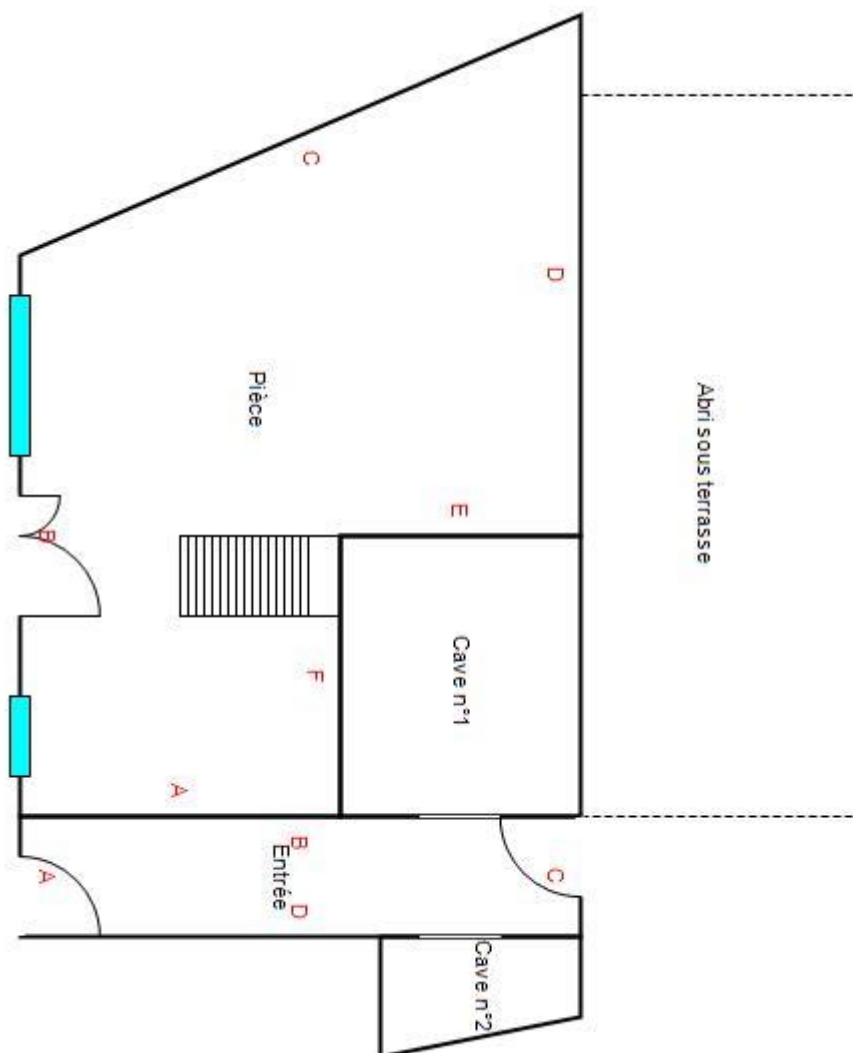
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

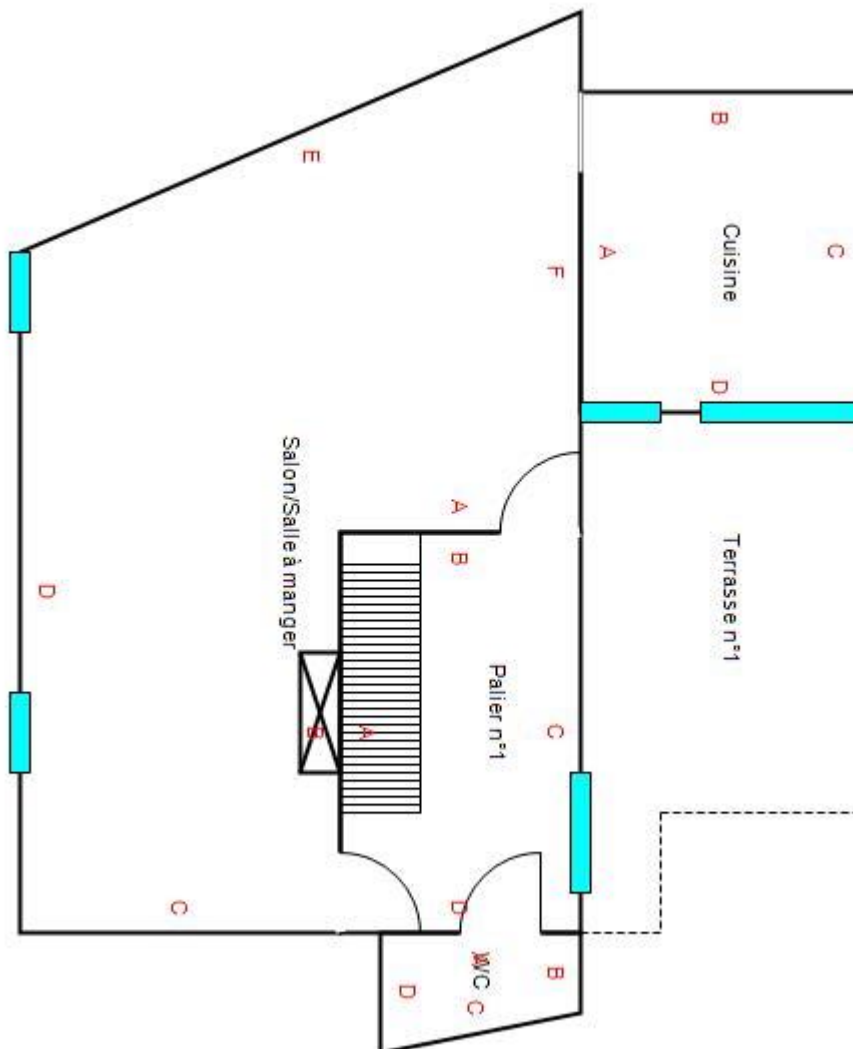
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

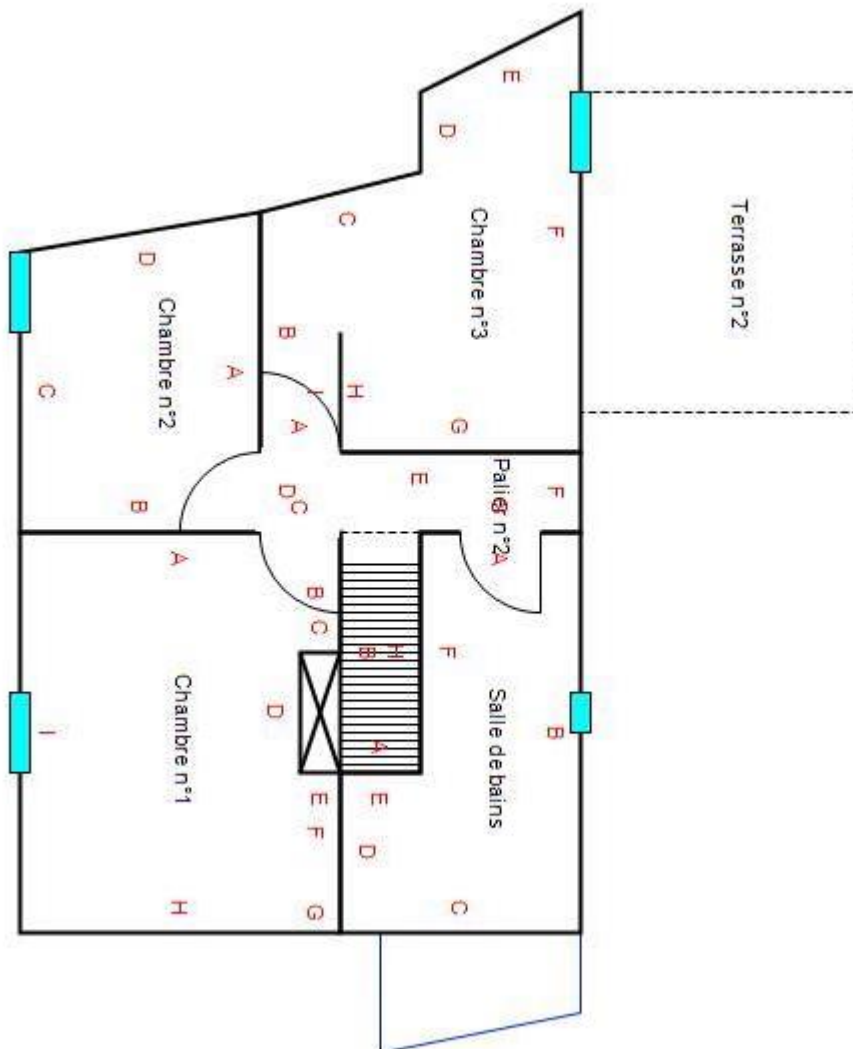
1- Maison Principale



2- Maison Principale



3- Maison Principale



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Entrée (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte d'entrée n°2	Dormant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte d'entrée n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte d'entrée n°2	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte d'entrée n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte d'entrée n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Béton	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Pièce (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation

	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	E	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier n°1 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Plâtre	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
11	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
12						MD		0,2				
13						MG		0,2				
5	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
6						MD		0,4				
7						MG		0,5				
	C	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
14	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
15						MD		0,2				
16						MG		0,2				
8	C	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
9						MD		0,2				
10						MG		0,2				
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
17	Plafond	Plafond		Lambris bois	Peinture	C			0,1	0		
18						MD		0,2				
19						MG		0,2				
2	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0		
3						MD		0,2				
4						MG		0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC (1er)											
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
33					MD			0,2			
34					MG			0,2			
23	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
24						MD					0,2
25						MG					0,5
	A	Porte n°1	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement	
26	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
27						MD					0,2
28						MG					0,2
35	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0		
36						MD					0,3
37						MG					0,4
38	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
39						MD					0,2
40						MG					0,2
41	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
42						MD					0,1
43						MG					0,2
29	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
30						MD					0,2
31						MG					0,4
20	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0		
21					MD			0,2			
22					MG			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Salon/Salle à manger (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
47	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
48						MD					0,2
49						MG					0,2

62	D	Fenêtre n°1	Alléger	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
63						MD			0,3			
64						MG			0,1			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
59	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
60						MD			0,2			
61						MG			0,1			
	D	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
68	D	Fenêtre n°2	Alléger	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
69						MD			0,2			
70						MG			0,2			
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
65	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
66						MD			0,1			
67						MG			0,1			
	D	Fenêtre n°2	Volets	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
50	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
51						MD			0,1			
52						MG			0,3			
53	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
54						MD			0,2			
55						MG			0,5			
56	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
57						MD			0,2			
58						MG			0,2			
44	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
45						MD			0,2			
46						MG			0,2			
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					23	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
71	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
72					MD			0,2		
73					MG			0,2		

74	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
75					MD			0,2			
76					MG			0,2			
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
78					MD			0,2			
79					MG			0,2			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
81					MD			0,2			
82					MG			0,3			
	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
83	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,5	0		
84					MD			0,2			
85					MG			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Terrasse n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Tous les murs	Murs	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
107	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
108					MD			0,2		
109					MG			0,5		
110	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
111					MD			0,1		
112					MG			0,2		
113	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
114					MD			0,1		
115					MG			0,2		

89	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
90						MD			0,2		
91						MG			0,5		
92	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
93						MD			0,1		
94						MG			0,2		
116	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
117						MD			0,2		
118						MG			0,4		
95	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
96						MD			0,2		
97						MG			0,4		
98	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
99						MD			0,2		
100						MG			0,2		
119	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
120						MD			0,1		
121						MG			0,2		
122	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
123						MD			0,2		
124						MG			0,3		
101	F	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
102						MD			0,1		
103						MG			0,2		
104	F	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
105						MD			0,2		
106						MG			0,1		
125	G	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
126						MD			0,4		
127						MG			0,2		
128	H	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
129						MD			0,2		
130						MG			0,2		
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement
86	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C			0,3	0	
87						MD			0,2		
88						MG			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
141					MD			0,2		
142					MG			0,3		

134	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
135						MD		0,2		
136						MG		0,2		
137	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
138						MD		0,2		
139						MG		0,2		
143	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
144						MD		0,1		
145						MG		0,3		
146	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
147						MD		0,2		
148						MG		0,1		
149	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
150						MD		0,2		
151						MG		0,1		
152	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
153						MD		0,2		
154						MG		0,2		
155	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
156						MD		0,3		
157						MG		0,1		
158	G	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
159						MD		0,3		
160						MG		0,2		
167	H	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
168						MD		0,5		
169						MG		0,2		
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	H	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
164	H	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
165						MD		0,4		
166						MG		0,2		
	H	Fenêtre n°1	Volets	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
161	H	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
162						MD		0,2		
163						MG		0,2		
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement
131	Sol	Plancher			Moquette collée	C		0,1	0	
132						MD		0,2		
133						MG		0,3		
	Toutes zones	Cimaise		Bois	Brut					Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %		

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
197	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
198					MD			0,3			
199					MG			0,3			
191	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
192					MD			0,2			
193					MG			0,1			
194	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
195					MD			0,4			
196					MG			0,4			
200	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
201					MD			0,2			
202					MG			0,2			
203	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,5	0		
204					MD			0,4			
205					MG			0,2			
206	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
207					MD			0,2			
208					MG			0,1			
209	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
210					MD			0,2			
211					MG			0,2			
	F	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	F	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	F	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	F	Porte-fenêtre n°1 Embrasure	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	G	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	H	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	I	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement	
188	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,5	0		
189					MD			0,2			
190					MG			0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
221	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
222					MD			0,2			
223					MG			0,2			
212	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0		
213						MD					0,2
214						MG					0,5
215	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0		
216						MD					0,3
217						MG					0,2
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
225					MD			0,2			
226					MG			0,4			
227	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
228					MD			0,2			
229					MG			0,1			
230	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
231					MD			0,5			
232					MG			0,5			
233	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
234					MD			0,4			
235					MG			0,2			
236	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
237					MD			0,2			
238					MG			0,2			
218	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
219					MD			0,2			
220					MG			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Terrasse n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Sous-toiture	Couverture	PVC	Brut						Absence de revêtement
	Tous les murs	Murs	Pierres	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	3	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----------	-------------------------------	----------	-----------------	---------------

Local : Chambre n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris Bois	Brut						Absence de revêtement
170	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
171					MD			0,2		
172					MG			0,1		
173	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
174					MD			0,2		
175					MG			0,2		
	B	Mur	Lambris Bois	Brut						Absence de revêtement
185	C	Fenêtre n°1 Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
186					MD			0,1		
187					MG			0,2		
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
182	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
183					MD			0,2		
184					MG			0,3		
	C	Fenêtre n°1 Volets	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	C	Mur	Lambris Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Lambris Bois	Brut						Absence de revêtement
179	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
180					MD			0,2		
181					MG			0,2		
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
176	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
177					MD			0,2		
178					MG			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :		14		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : LOT	Date de construction : Avant 1947
Commune : SALVIAC (46340)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : Le Bourg Immeuble	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : D - 292	Rapport n° : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG ELEC
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : RdC	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre ET D UNGERN-STERNBERG 	<ul style="list-style-type: none"> Réf. donneur d'ordre : CL/MPC/2020084/LERAY/DELMAS
Nom / Prénom : SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE	
Adresse : 288, quai Champollion - BP 72 46000 CAHORS	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : 	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) : Avocats	
<ul style="list-style-type: none"> Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : 	
Indivision DELMAS - D UNGERN STERNBERG Nadine et Marc Le Bourg 46340 SALVIAC	

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur :
Nom : GONCALVES Prénom : Tony
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 50, rue Clemenceau 46000 Cahors
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2021
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , le 27/09/2017 , jusqu'au 27/09/2022 / N° de certification : 2539175 + 8051455

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon/Salle à manger
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salon/Salle à manger
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Chambre n°2

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		Pas de tableau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée	Pas de tableau
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée	Dominos

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Interrupteur ou socle de prise de courant avec fusible incorporé
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Entrée	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	Test non effectué : le client n'était pas sur place pour nous donner l'autorisation de couper l'installation électrique.
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
17	Combles perdus	Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 25/01/2021

Date de fin de validité : 25/01/2024

Etat rédigé à : Cahors

Le : 26/01/2021

Nom : GONCALVES Prénom : Tony



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 21-94142-DELMAS - D UNGERN STERNBERG
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 26 janvier 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2020/284 du 26 novembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Le Bourg - Immeuble
46340 Salviac

Vendeur

SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	15/02/2010	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/01/2021

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
Acquéreur à le

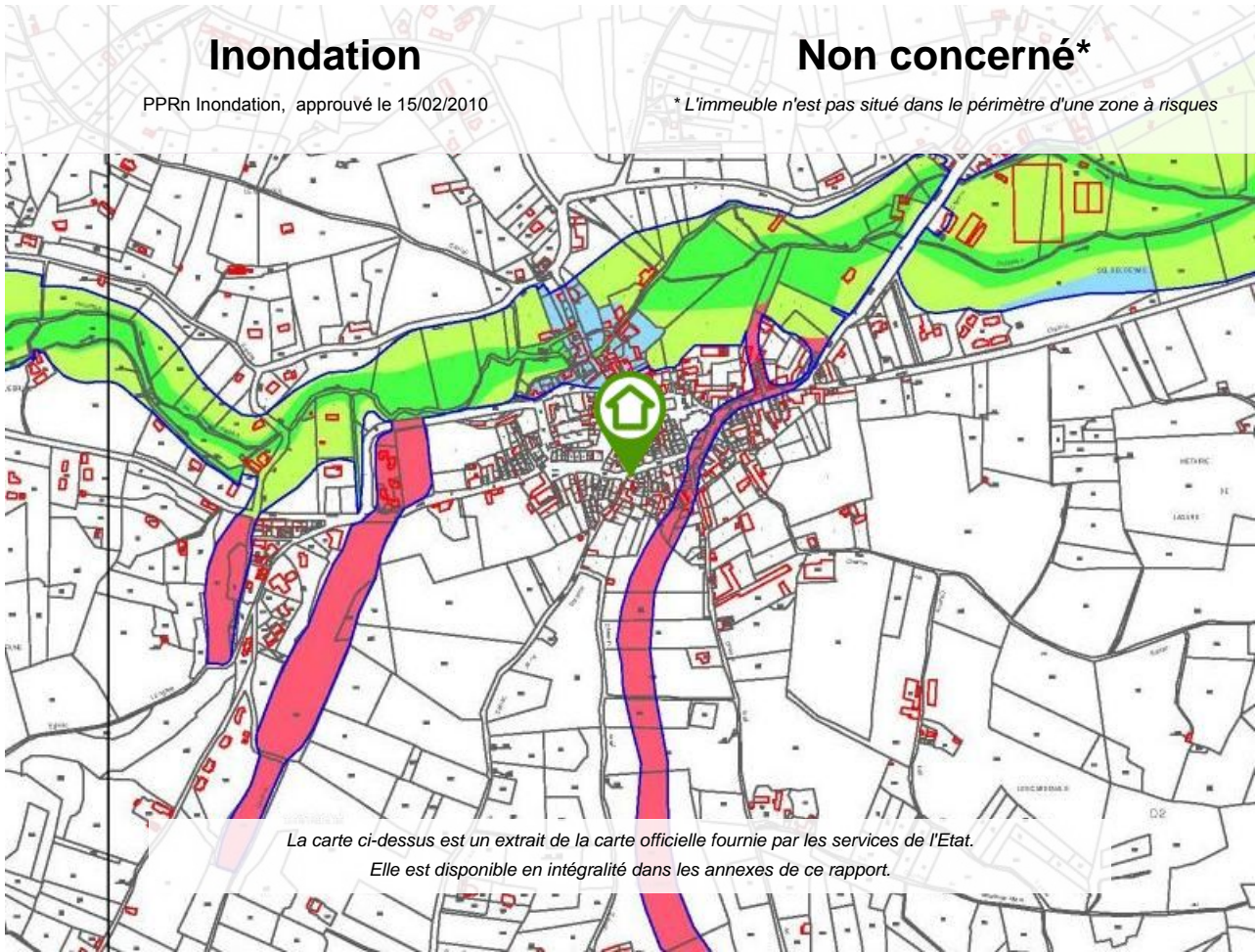
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 15/02/2010

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/1996	10/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/06/1993	23/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Salviac

Adresse de l'immeuble :
Le Bourg - Immeuble
46340 Salviac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SELARL CAD AVOCATS - LAVIGNE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 26/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2020/284 en date du 26/11/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2020/284 du 26 novembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/02/2010

Légende du PPRn Inondation, approuvé le 15/02/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° DC/2020/284

**RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES POLLUTIONS**

Le Préfet du LOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 à R563-8-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition de modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 18 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2020/216 du 16 septembre 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Lot (DDRM46) ;

Considérant la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Considérant la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement :

- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques,
- situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité,
- situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS),
- situation de la commune au regard du potentiel radon,

sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et mentionnée par voie de presse.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 ainsi que tout arrêté préfectoral antérieur relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 :

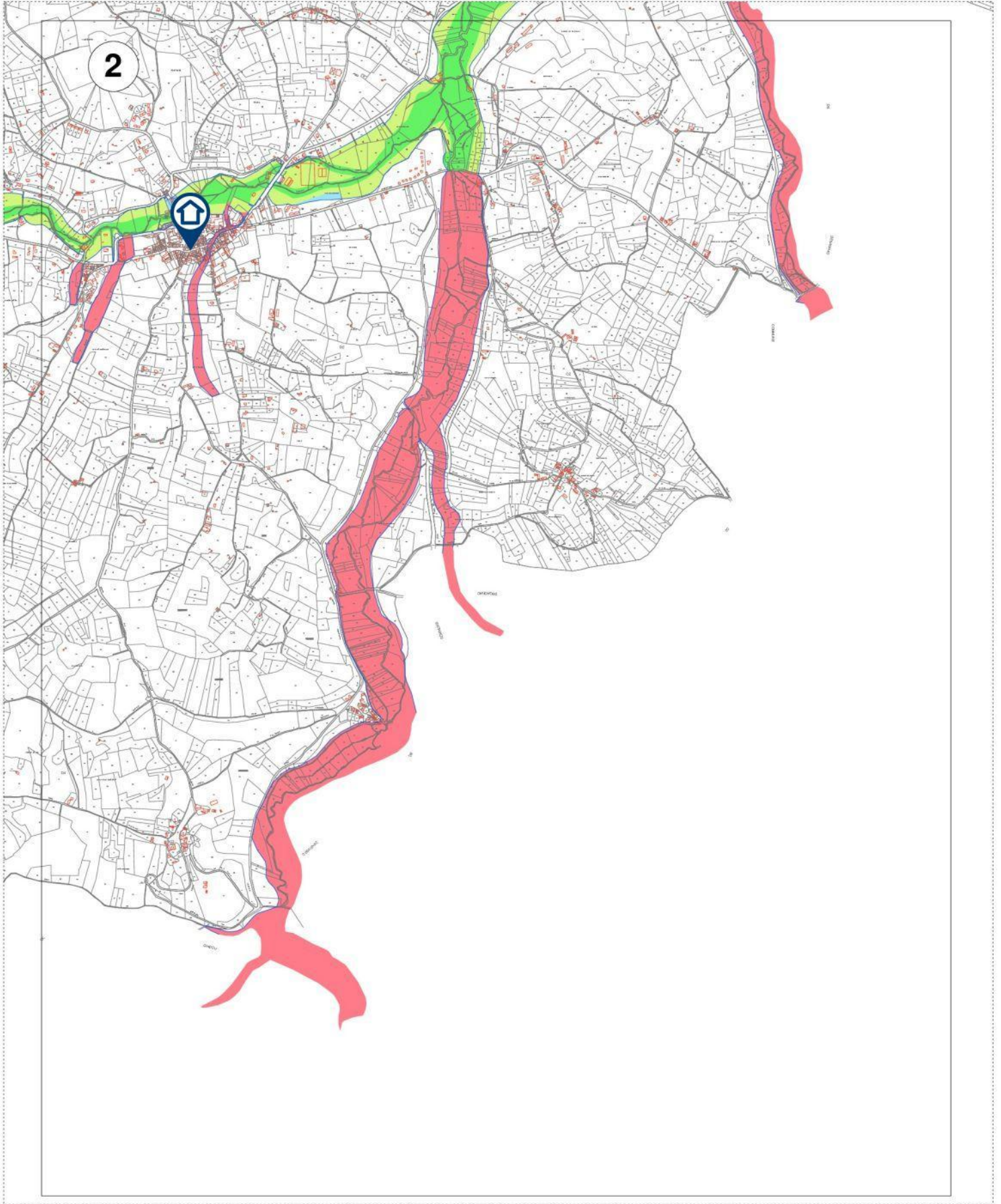
Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 26 novembre 2020

Le Préfet,


Michel ROSIC

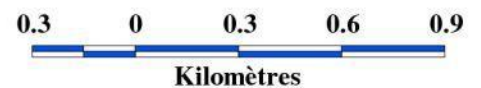
INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 15 FEVRIER 2010
BASSIN DU CEOU - BLEOU - COMMUNE DE SALVIAC



SGSVD

Risques
Naturels

Bassin du Céou-Bléou Ap/Salviac PPR Ap IAL.wor
DDT du Lot - GSVD/URN
Février 2010



LEGENDE



Limite commune



Limite des Plus Hautes Eaux Connues



Lit ordinaire

V1

Zone verte V1 aléa fort

V2

Zone verte V2 aléa faible

O

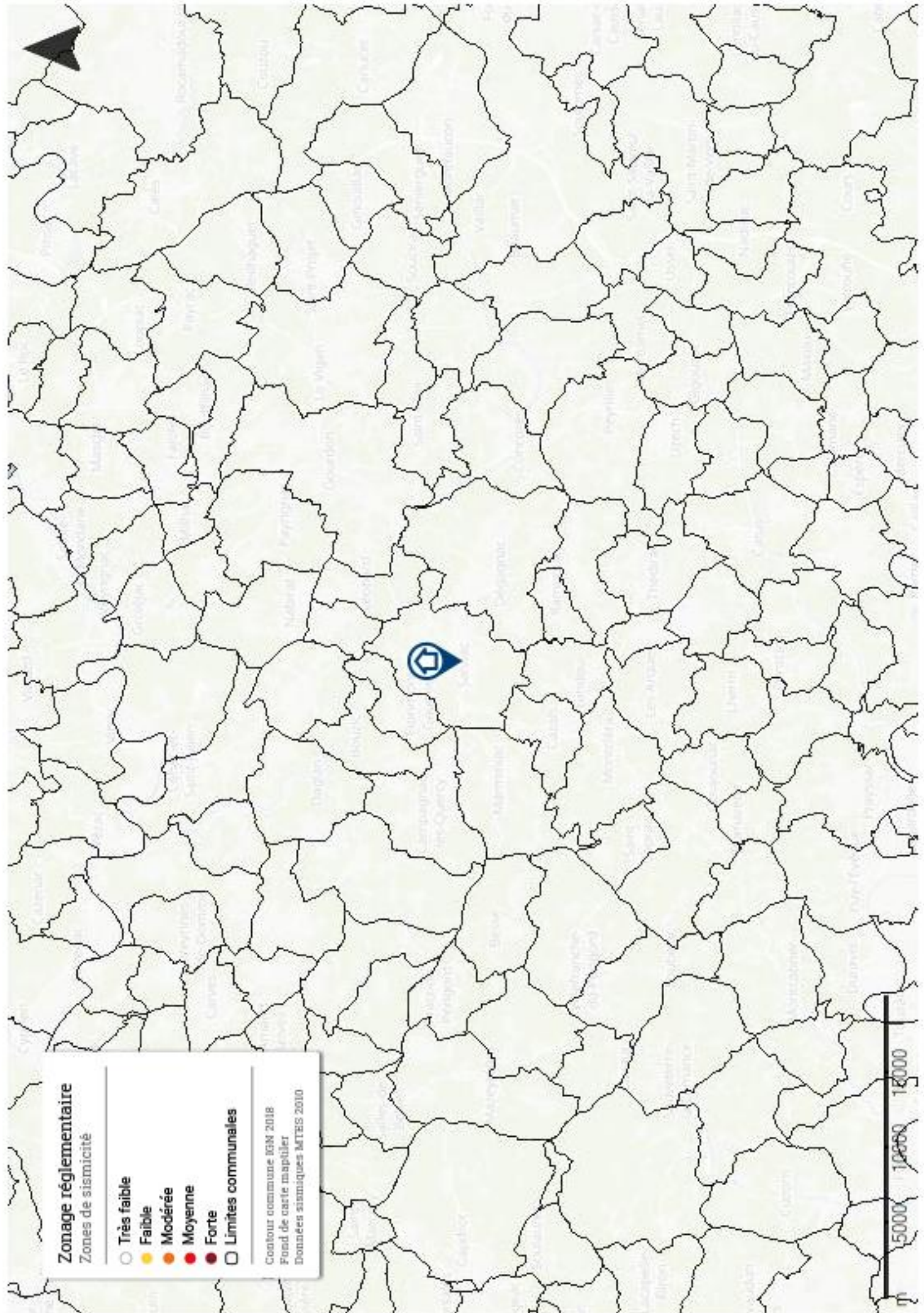
Zone orange

B

Zone bleue

R

Zone rouge



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2021



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des États, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des États, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2021.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2021**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2021 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2020
Pour ALLIANZ
Rabrya DOGANAY



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX- 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur GONCALVES Tony

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R. 271.1 du Code la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/05/2017	27/05/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/02/2018	05/02/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/04/2018	22/04/2023
Ambiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/03/2018	21/03/2023
Electricité	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/12/2020	07/12/2027
Termites métropole	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/12/2020	07/12/2027

Date : 01/12/2020

Numéro de certificat : 8051455

Laurent Croguenneq, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dlg

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr